

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine BOISSIERE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Daniel RIBES, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Corinne DARMANI Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Antony MOUSSU, Christelle HARDY, Elisa GILLET

Absents : Dominique BOYER,

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

PROCES-VERBAUX

1° Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 – 1 annexe

COMPTES RENDUS

1° Comptes rendus des CA du CCAS du 21 août 2024 et du 18 septembre 2024 – 2 annexes

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Election d'un adjoint au maire
- 2° Mise à jour des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 3° Mise à jour des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 4° Mise à jour des membres de la Commission de Contrôle Financier
- 5° Election d'un nouveau délégué au sein de Tarn Energies (SDET)
- 6° Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération – 1 annexe
- 7° Approbation du Rapport d'activité du SDET – 1 annexe
- 8° Autorisations d'ouvertures dominicales pour 2025 – 1 annexe
- 9° Adhésion de Gaillac à l'agence des chemins de St-Jacques – 1 annexe

FINANCES

- 1° Subventions exceptionnelles
- 2° Parcours d'Education Artistique et Culturelle - demande de subvention à la DRAC Occitanie
- 3° Saison culturelle 2024-2025 – demande de subvention – Région Occitanie
- 4° Festival du livre 2025 – demande d'aide financière à la SOFIA
- 5° Festival du livre 2025 – demande de subvention – Région Occitanie
- 6° Festival du livre 2025 – demande de subvention - Conseil départemental du Tarn
- 7° Festival du livre 2025 – demande de subvention – DRAC Occitanie
- 8° Tarifs animations marché de Noël
- 9° Subvention budget annexe lotissement
- 10° DM n°3 Budget Principal
- 11° Engagement dépenses investissements avant BP 2025

URBANISME

- 1° Approbation du projet de convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et l'Agglomération Gaillac-Graulhet pour le secteur Ancienne Gendarmerie / Rue des Frères Delga – 1 annexe
- 2° Cession des locaux sis Rue de la Navigation à Gaillac – 2 annexes
- 3° Engagement d'une enquête publique pour le déclassement de plusieurs chemins communaux en vue de leur aliénation – 2 annexes
- 4° Régularisation chemin de Puechauzy – 1 annexe
- 5° Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement "Les Jardins de Flouriès" dans le domaine public communal – 1 annexe
- 6° Convention de servitude Commune / ENEDIS, Chemin des Sources – 2 annexes
- 7° Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité Commune / ENEDIS, Chemin des Sources – 2 annexes

- 8° Convention de servitude Commune / ENEDIS, Rue des Pyrénées – 2 annexes
- 9° Subvention Façade ALIAGA
- 10° Subvention Façade MARLET-ROUX

RESSOURCES HUMAINES

- 1° Créations d'emplois permanents
- 2° Créations d'emplois non permanents : les agents recenseurs
- 3° Forfait mobilités durables
- 4° Assurance des risques statutaires Contrat groupe 2025-2028 (adhésion au contrat groupe du CDG 81)
- 5° Instauration du régime indemnitaire des agents de Police municipale : ISFE
- 6° Participation financière de la commune à la prévoyance

INFORMATION GENERALES

- 1° Décisions du Maire – 1 annexe

A/ INFORMATIONS DU MAIRE

Minute de silence :

Mesdames et Messieurs,

Avant de débiter ce conseil qui sera le dernier de l'année 2024, je voudrais prononcer quelques mots sur les événements tragiques qui ont touché notre commune et notre conseil municipal durant ce triste mois de novembre.

Le 11 novembre, nous apprenions la disparition d'Eric Piludu.

Adjoint aux travaux et au cadre de vie, Eric s'épanouissait doublement à ce poste, qui lui permettait d'associer son amour pour la technique et son intérêt sincère pour les gens et leurs problèmes quotidiens.

Les habitants, les élus, les agents avaient plaisir à le côtoyer et à travailler avec lui, car il prenait sa mission d'intérêt général très au sérieux et respectait la dignité du débat et de la vie politique.

Jusqu'à son dernier souffle, il aura continué à s'impliquer personnellement dans les grands dossiers d'aménagement et de modernisation de la commune. Il laisse à jamais le souvenir d'un homme affable, sociable, enthousiaste, dont toute l'action traduisait le désir d'être utile aux Gaillacois.

Un malheur n'arrivant jamais seul, c'est une véritable tragédie qui a frappé notre commune quelques jours plus tard.

Le 17 novembre, tous les Gaillacois ont appris avec stupeur la nouvelle du terrible accident de la route qui a coûté la vie à cinq jeunes gens.

Les circonstances de cet événement et l'ampleur du bilan nous ont frappés par leur brutalité ; le très jeune âge des victimes et le lien amical qui les unissait ont alourdi notre sentiment d'effroi.

Aujourd'hui, toutes nos pensées vont aux familles endeuillées, et notamment à madame Eto Slimani, agente municipale à qui nous adressons toute notre sympathie et notre soutien.

Je vous demanderais à présent de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence en la mémoire des jeunes Anis, Imrane, Lorenzo, Pablo, Youssef, et d'Eric Piludu.

Nouvel adjoint et désignation d'un nouveau conseiller municipal :

En raison de la vacance d'un poste de conseiller municipal, je vous informe que Madame Martine Boissière siègera à partir d'aujourd'hui à la table du Conseil.

Par ailleurs, notre assemblée ayant délibéré en 2020 pour fixer à neuf le nombre d'adjoints au maire, nous allons procéder en cours de séance à l'élection au scrutin secret d'un nouvel adjoint.

Informations générales :

3 fleurs :

Pour finir ce préambule sur une note plus positive, je vous informe qu'à la suite du passage du jury régional « Villes et Villages Fleuris » dans notre commune cet été, Gaillac obtiendra ce vendredi 6 décembre la confirmation de ses Trois fleurs ; une distinction qui valide à la fois la qualité du travail quotidien de notre service espaces verts, mais aussi la pertinence de la démarche engagée par la commune pour améliorer la qualité de vie de ses habitants selon des critères de mise en valeur urbanistiques, esthétiques, patrimoniaux et écologiques.

Marché de Noël :

Ce même jour, le 6 décembre, vous êtes tous conviés à prendre part à l'ouverture du marché de Noël. Les nouveautés de cette année sont l'installation de braseros et d'un circuit de petit train. Une nouvelle tour décorative sera également montée sur la place de la Libération, tout comme une piste de luges-bouées, attraction familiale qui a rencontré l'an passé un succès dépassant nos attentes.

Je vous rappelle enfin que vous êtes également conviés au repas des municipaux, qui se déroulera cette année un samedi – le 14 décembre – et pour la première fois au Dépôt.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE ET/OU APPROBATION

I) PROCES-VERBAUX

1° Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 – 1 annexe

M. AGUERRE, absent lors de la séance du 24 septembre, s'interroge sur la cohérence de la politique fiscale consistant à exonérer d'une part les entreprises de taxe foncière pour les attirer sur Gaillac, tout en votant en parallèle une forte augmentation de la CFE à l'Agglomération.

Mme SOUQUET reconnaît qu'une erreur collective a été commise sur la CFE par les élus communautaires en raison d'une mauvaise information de ces derniers. Elle précise que désormais tout est fait pour éviter que les entreprises ne soient trop pénalisées par cette décision.

M. RIBES demande à Mme SOUQUET si elle peut lui confirmer que, comme cela lui a été rapporté, une proposition d'étalement de cette hausse de CFE sur trois ans a été proposée en Commission des Finances de l'Agglomération, proposition refusée par Rabastens, Lisle-sur-Tarn, Gaillac et Graulhet.

Mme SOUQUET indique que cette information est fautive, tout en rappelant qu'elle n'était pas présente ce jour-là et qu'elle avait compté sur M. TRANIER pour expliquer aux élus toutes les implications de cette décision, ce qui n'a pas été fait. Elle déplore également que le projet de délibération sur la CFE n'ait pas été présenté en Commission Economie de l'Agglomération.

M. RIBES repose sa question initiale à M. TRANIER, qui indique que le projet de délibération sur la CFE a été présenté en Commission des Finances de l'Agglomération le 6 septembre, puis en Exécutif de l'Agglomération le 11 septembre, réunion au cours de laquelle une proposition de lissage de la CFE dans le temps n'a pas été retenue par les vice-présidents présents ce jour-là. Une 3^e présentation de la mesure a ensuite été faite en Conseil Communautaire.

Mme SOUQUET estime que cette présentation a été très mal faite et que le simple fait que l'ensemble des élus l'aient approuvée, en dépit de leurs divergences politiques, suffit à démontrer que les conséquences de ce texte n'ont pas été clairement expliquées. Elle considère que M. TRANIER, en tant que vice-président aux finances de l'Agglomération et adjoint aux finances de Gaillac, avait le devoir de clarifier la portée de ce texte et d'en détailler les conséquences à ses collègues élus municipaux.

M. TRANIER rappelle que personne n'a posé la moindre question sur le texte présenté et que l'ensemble des élus communautaires présents en séance a voté en sa faveur. Il assure que le projet de lissage de la CFE sur trois ans a été refusé pour des raisons de calendrier électoral. Il précise qu'il est prêt à assumer sa responsabilité dans la préparation de ce texte, mais souligne qu'aucun des 65 conseillers communautaires n'a fait part du moindre doute sur le texte proposé.

M. CARRAMUSA indique qu'il était absent ce soir-là, mais qu'il n'aurait pas forcément voté « contre » cette délibération, tant le texte présenté était opaque. Il souhaite désormais savoir ce qui est concrètement prévu, outre un rééchelonnement de la CFE, pour aider les entreprises concernées. Il propose au conseil municipal d'adopter une motion par laquelle les élus s'engageraient à tout mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

Mme SOUQUET indique que des réunions ont lieu avec les entreprises pour parvenir à des solutions, notamment en termes d'étalement du règlement de la CFE.

M. DOMENECH salue la mémoire de M. Piludu et remercie la Ville pour son accompagnement des familles des jeunes victimes de l'accident du 17 novembre.

Concernant les mesures de compensation de la hausse de CFE étudiées par l'Agglomération, il souligne que les règles d'engagement financier ne permettront pas de modifier légalement les effets de la délibération du Conseil Communautaire avant un certain délai. Il estime que la confusion qui entoure la préparation et la présentation de ce texte met en évidence le dysfonctionnement politique de l'Agglomération, dont l'exécutif ne joue qu'imparfaitement son rôle d'éclaircissement et de pédagogie, ce qui conduit les élus à voter en séance des dizaines de textes très complexes dont ils ne maîtrisent pas toujours les enjeux. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a pointé du doigt l'absence de vision stratégique de l'Agglomération et ses problèmes de gestion, que ce déficit de gestion a déjà conduit l'intercommunalité à augmenter la taxe foncière pour financer une compétence scolaire que les communes assumaient jusque-là sans hausse fiscale ; il estime par ailleurs que les ennuis judiciaires de la présidence et les velléités de scission de plusieurs communes membres de l'EPCI ne font que confirmer l'existence d'une grave crise de

fonctionnement. Or, cette mauvaise gestion globale conduit aujourd'hui l'exécutif à chercher de nouvelles sources de financement, cause selon lui de l'augmentation de la CFE, décision prise sans réflexion politique, sans consultation des intéressés, sans distinction entre le chiffre d'affaires et le bénéfice, au détriment d'entreprises locales déjà fragilisées par la crise et qui ont aujourd'hui l'impression d'être soumises à un racket. Il souhaiterait que les élus locaux refassent de la politique, c'est-à-dire qu'ils reprennent pied dans la réalité du terrain. Il souligne enfin que dans l'organigramme des responsabilités de l'Agglomération, il y a un vice-président en charge des finances : M. TRANIER. A ce titre, son groupe demande la démission de M. TRANIER de ses fonctions de vice-président de l'Agglomération, et fait part à Mme SOUQUET de son souhait de le voir également démis de ses fonctions d'adjoint aux finances de Gaillac. Il souligne par ailleurs que, dans un souci de cohérence, M. TRANIER ne peut pas rester adjoint au maire tout en appartenant à un groupe politique qui s'oppose aux décisions du maire. Il rappelle que son groupe ne soutient pas la politique de Mme SOUQUET, mais que la gestion de la ville nécessite de la clarté, dans l'intérêt des Gaillacois.

M. RIBES déplore que les attaques se concentrent sur M. TRANIER, qui sert de bouc-émissaire facile aux entrepreneurs et aux élus.

M. TRANIER annonce son intention de démissionner de ses fonctions d'adjoint aux finances de Gaillac.

M. DOMENECH lui suggère de démissionner aussi de ses fonctions à l'Agglomération.

M. AGUERRE demande à M. TRANIER pourquoi il n'a pas défendu avec plus de vigueur la proposition de lissage de la hausse de CFE évoquée en exécutif de l'Agglomération.

M. TRANIER répond que la décision de rejeter cette proposition a été prise de façon parfaitement démocratique et qu'il n'avait pas lieu de s'y opposer.

M. AMALRIC demande à M. TRANIER s'il peut confirmer l'information selon laquelle la DGFIP aurait informé l'Agglomération des problèmes que ne manquerait pas de poser aux entreprises cette hausse de CFE.

M. TRANIER n'a pas d'éléments lui permettant de confirmer que cet échange a bien eu lieu.

M. WATTRELOT demande à la Dépêche du Midi de rectifier l'information selon laquelle M. BACOU aurait voté contre cette hausse de CFE alors qu'il était absent ce soir-là.

Mme DARMANI rappelle qu'un agriculteur se suicide tous les deux jours et se demande si c'est le destin que l'on souhaite aussi pour les commerçants. Elle souligne que le lissage dans le temps n'est pas la solution que les intéressés attendent.

Mme MONTELS déplore que Mme SOUQUET ne connaisse pas mieux les dossiers alors qu'elle est première vice-présidente de l'Agglomération.

Mme SOUQUET rappelle qu'elle n'a pas de délégation.

Mme MONTELS lui suggère de démissionner de ses fonctions à l'Agglomération et lui reproche de se décharger de ses responsabilités sur un élu de son groupe.

Mme SOUQUET précise qu'elle ne peut pas assister à toutes les commissions de l'Agglomération, mais que les autres adjoints gaillacois qui sont élus communautaires lui rendent systématiquement compte des réunions auxquelles ils participent, ce que n'a pas fait M. TRANIER.

M. DOMENECH souligne que toutes les grandes communes de l'intercommunalité ont été confrontées au même déficit d'information, et il indique que les élus de Graulhet, l'Isle-sur-Tarn et Rabastens confirment tous que l'exécutif actuel de l'Agglomération n'envisage pas de revoir le dispositif en question avant 2025.

II) COMPTE-RENDUS

1° Comptes rendus du CA du CCAS du 21 août 2024 et du 18 septembre 2024 – 2 annexes

M. AGUERRE demande à M. PERO si la situation financière du CCAS s'est améliorée en 2024 et si de nouveaux clients ont été trouvés pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

M. PERO indique que les mesures de redressement prises en se fondant sur l'audit établi par un cabinet d'étude ont été efficaces et que le changement de tarif décidé par le Département a eu un effet positif, puisque deux employés ont dû être recrutés par le SAAD. Il annonce toutefois qu'il faudra attendre le mois de juin pour véritablement tirer un bilan de l'année écoulée.

Mme SOUQUET précise que les rencontres organisées avec les intervenantes du SAAD ont permis de valoriser leur travail et de renforcer leur motivation.

M. PERO précise que le simple fait d'ouvrir le service jusqu'à 20h, comme préconisé par l'audit, a permis d'obtenir l'inscription de nouveaux bénéficiaires, alors même que les interventions après 19h restent finalement exceptionnelles.

III) ADMINISTRATION GENERALE

1° Election d'un adjoint au maire

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a créé par délibération du 5 juillet 2020 neuf postes d'adjoints.

En raison du décès de M. Eric Piludu, 6^e adjoint au maire de Gaillac, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à neuf,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le maintien à neuf du nombre des adjoints,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue,
- D'approuver la désignation du nouvel adjoint élu au 9^e rang du tableau.

Mme SOUQUET, faisant référence à un email adressé par M. RIBES, rappelle que toute élection d'un adjoint se fait impérativement à bulletins secrets, et que la délégation de fonction est une prérogative exclusive du Maire à propos de laquelle le Conseil n'a pas à délibérer.

M. RIBES indique que le groupe « Fiers de Gaillac » ne juge pas opportun de nommer, à la place d'un adjoint aux travaux, un adjoint à la sécurité dans une ville comme Gaillac, qui n'est pas Chicago, où la délinquance est stable et où la Gendarmerie et la Police Municipale travaillent efficacement. Il rappelle que le Maire dispose déjà d'un pouvoir de police.

Mme SOUQUET confirme que les forces de police et de gendarmerie travaillent bien et que M. AMALRIC joue un rôle décisif, par son implication et sa disponibilité, y compris la nuit, dans les résultats satisfaisants obtenus en termes d'ordre public.

Mme MONTELS demande ce qui justifie la désignation d'un adjoint à la sécurité si près de la fin du mandat.

Mme SOUQUET souligne qu'il s'agit de reconnaître l'engagement et le rôle de M. AMALRIC dans le maintien de l'ordre public à Gaillac, et précise que cette désignation fait logiquement suite aux décisions déjà prises par son prédécesseur pour renforcer la sécurité à Gaillac, comme l'armement des policiers municipaux ou le déploiement de la vidéo-protection.

Mme MONTELS considère que cette désignation peut donner l'impression que l'argent public sert à récompenser un élu. Elle déplore qu'une délégation aussi importante que celle des travaux et du cadre de vie ne soit pas maintenue et ne comprend pas pourquoi le vice-président de M. PILUDU à la commission travaux n'est pas automatiquement nommé adjoint.

Mme SOUQUET estime peu judicieuse l'idée de choisir un adjoint au maire au sein d'un groupe qui fait dissidence et s'oppose à sa politique. Elle considère par ailleurs que M. SQUASSINA n'a pas le même degré de connaissance des dossiers que M. PILUDU.

M. RIBES considère qu'il ne s'agit pas de dissidence, mais de cohérence, puisque les conseillers élus avec M. GAUSSERAND en 2020 restent à ses côtés pour 2026.

Mme SOUQUET rappelle qu'elle a été élue par le Conseil Municipal en 2020 et travaille depuis lors dans l'intérêt des Gaillacois et non dans la seule perspective d'une future élection.

M. BODDI conteste la légitimité de Mme SOUQUET, estimant qu'elle n'a pas été élue par les Gaillacois, à la différence de M. GAUSSERAND.

Mme SOUQUET rappelle qu'elle n'est pas inéligible.

M. DOMENECH souligne que le Maire précédent ayant été démis de ses fonctions par la Justice, il avait conseillé en 2020 à l'ensemble des élus majoritaires de démissionner. Il s'étonne que ceux qui, jusqu'à présent, ont accepté sans discuter l'autorité de Mme SOUQUET manifestent leurs divergences à l'approche des élections ; il considère que leur attitude n'est pas motivée par l'intérêt des Gaillacois.

Mme MONTELS suggère à Mme SOUQUET de garder l'argent lié à la délégation « travaux/cadre de vie » pour le consacrer à des projets de démocratie participative.

Mme SOUQUET précise que les fonds en question ne sont versés qu'à la condition qu'un adjoint soit désigné.

Election d'un adjoint

Deux candidats se présentent :

- David AMALRIC
- Laurent SQUASSINA

Résultat du vote :

- David AMALRIC : 18 voix
- Laurent SQUASSINA : 9 voix
- Blancs : 5 voix

David AMALRIC est élu 9^e adjoint au Maire.

2° Mise à jour des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Martine SOUQUET

En raison du décès de M. Eric PILUDU, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est rappelé que le titulaire démissionnaire ou décédé est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier.

Le remplacement du suppléant, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Madame le Maire propose aux élus d'approuver le nouveau tableau des membres de la CAO tel que présenté ci-dessous :

Commission d'appel d'offres	
Titulaire	Suppléant
Pierre TRANIER	Laurent SQUASSINA
Francis RUFFEL	Daniel RIBES
Thierry BODDI	Monique GUILLE
Lahcène BAAZIZ (ancien suppléant)	Christian PERO (suivant sur la liste des suppléants)
Jean BATAILLOU	

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3° Mise à jour des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Martine SOUQUET

En raison du décès de M. Eric PILUDU, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est rappelé que le titulaire démissionnaire ou décédé est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier.

Le remplacement du suppléant, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Madame le Maire propose aux élus d'approuver le nouveau tableau des membres de la CDSP tel que présenté ci-dessous :

Commission de Délégation de Service Public	
Titulaire	Suppléant
Pierre TRANIER	Laurent SQUASSINA
Francis RUFFEL	Daniel RIBES
Thierry BODDI	Monique GUILLE
Lahcène BAAZIZ (ancien suppléant)	Christian PERO (suivant sur la liste des suppléants)
Jean BATAILLOU	

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4° Mise à jour des membres de la Commission de Contrôle Financier

Rapporteur : Martine SOUQUET

En raison du décès de M. Eric Piludu, il y a lieu de mettre à jour la commission de Contrôle Financier.

Madame le maire propose aux élus de procéder à un vote au scrutin ordinaire pour désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau suppléant pour compléter le tableau suivant :

Commission de contrôle financier	
Titulaire	Suppléant
Pierre TRANIER	Laurent SQUASSINA
Francis RUFFEL	Daniel RIBES
Christel PALIS	Alain SORIANO
Jean BATAILLOU	Jean-Marc AGUERRE

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5° Désignation d'un nouveau délégué au sein de Tarn Energies (ex SDET)

Rapporteur : Martine SOUQUET

En raison du décès de M. Eric Piludu, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de Tarn Energies.

Madame le maire propose à l'assemblée de compléter comme suit le tableau des délégués de la commune au sein de Tarn Energies :

Francis RUFFEL
Laurent SQUASSINA
Christel PALIS
Jean-Marc AGUERRE

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6° Mise à jour et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire rappelle que depuis la création de la Communauté d'agglomération, les statuts n'ont pas fait l'objet d'actualisation malgré des évolutions régulières du périmètre des compétences et équipements associés.

Par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°180_2024 du 14 octobre 2024, la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ont été approuvées.

Il s'agit de :

- Actualiser la liste des communes membres (retrait de Amarens, Donnazac, Frausseilles, Loubers et Noailles)
- Actualiser l'adresse du siège de la communauté d'agglomération
- Requalifier les compétences au sein des compétences obligatoires ou facultatives (et non plus optionnelles, désormais supprimées)
- Intégrer au sein de la compétence de développement économique les chemins de randonnées
- Economie : intégration dans la version consolidée ci-annexée des délibérations n°263_2023 du 11 décembre 2023 et n°21_2024 du 25 mars 2024 modifiant les statuts
- Petite enfance au sens de l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles tel que codifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023
- Constater la détention de la compétence Eau, de la compétence Eau Potable, de la compétence Assainissement, de la compétence GEMAPI et de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Actualiser la liste des équipements sportifs (stades et salles de sports transférées lors de précédentes CLECT) et divers (conservatoire du pays des bastides, maisons de service public, ...)
- Retirer les compétences relatives à la lutte contre les nuisances sonores et d'aménagement numérique

Le Conseil municipal de gaillac dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération en question, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui impose au 1^{er} janvier 2020 les compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales au titre des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 février 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3 DS,

Vu les articles L5211-5, L5211-7 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°180_2024 du 14 octobre 2024 approuvant la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'évolution du périmètre des compétences de la Communauté d'agglomération susmentionnée,

Considérant que le transfert ou le retrait doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 14 octobre 2024 tels qu'annexés.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7° Approbation du rapport d'activité 2023 du SDET

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le rapport d'activité du SDET (Territoire d'énergie Tarn) pour 2023, joint à la présente délibération.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8° Dérogations au repos dominical des salariés pour 2025

Rapporteur : Francis RUFFEL

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation en matière d'autorisation du travail salarié le dimanche dans les commerces de détail.

Un certain nombre de dérogations au principe de repos dominical peuvent être accordées par le Maire.

La nouvelle législation impose à celui-ci, préalablement à la mise en place sur sa commune des autorisations de travail dominical, de prendre l'avis du Conseil Municipal lorsque le nombre des dimanches autorisés n'excède pas cinq.

Les organisations syndicales et patronales du Tarn, sous l'égide du Président de l'Association des Maires et des Elus du Tarn, se sont mises d'accord pour proposer cinq dérogations au principe de repos dominical en 2025 :

- Le dimanche 14 décembre 2025
- Le dimanche 21 décembre 2025
- Un dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver et un autre durant les soldes d'été, tous deux fixés par le maire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser pour 2025 les salariés employés sur la commune de Gaillac à travailler les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail à dominante alimentaire :

- 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (soldes d'été)
- 7 décembre 2025 (dimanche du maire)
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

Pour les commerces de détail HORS commerces alimentaires, libre-service agricoles et concessions automobiles :

- 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (soldes d'été)
- 7 décembre 2025 (dimanche du maire)
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

Pour les commerces relevant du secteur du libre-service agricole :

- 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 6 avril 2025 (dimanche du maire)
- 29 juin 2025 (soldes d'été)
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

Pour les commerces relevant du secteur automobile :

- 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (soldes d'été)
- 12 octobre 2025 (dimanche du maire)
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9° Adhésion à l'Agence française des chemins de Compostelle

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le Maire rappelle que Gaillac est une ville étape de l'itinéraire historique reliant Conques à Toulouse sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

A ce titre, et dans le but de favoriser la médiatisation et le développement touristique de cet itinéraire, Madame le Maire propose aux élus d'approuver l'adhésion de la commune à l'Agence Française des Chemins de Compostelle, association laïque loi de 1901 chargée d'organiser la coopération interrégionale et transnationale autour de la promotion et de la valorisation des chemins jacquaires.

Le montant de la cotisation annuelle s'établit à 650 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de Gaillac à l'Agence Française des Chemins de Compostelle,
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle mentionné plus haut,
- De désigner M. Alain Soriano pour représenter la commune auprès de ladite agence.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

IV) **FINANCES**

1° Versement de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € à la Boule d'Or, pour sa participation en novembre 2024 au Championnat National des Clubs de Pétanque de 1ere division.
- 100 € à l'association Ligams Tarn pour l'organisation en 2025 d'une course-relais de promotion de la langue occitane, la « Passem », qui traversera Gaillac le 24 mai.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2° Parcours d'Education Artistique et Culturelle - demande de subvention à la DRAC Occitanie

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le Maire informe que la commune de Gaillac organise la saison culturelle au Balcon ainsi que l'accueil de projets artistiques à la résidence d'artistes Antonin Artaud. Dans ce cadre, elle met en place des actions de médiation ponctuelles mais également, depuis la saison 2023-24, des parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC). Sur la saison 2024-25, un parcours EAC a été élaboré à destination des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) de maternelle. Afin de mener à bien et conforter ce parcours intitulé « Art abstrait et spectacle vivant », Madame le Maire propose aux élus d'approuver une demande de subvention de 1 500 euros auprès de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3° Saison culturelle 2024-2025 – demande de subvention – Région Occitanie

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le Maire informe les élus que la commune de Gaillac organise chaque année une saison culturelle dans le domaine des arts de la scène. Cette saison qui s'étend de septembre à juin comprend les spectacles programmés au théâtre municipal le Balcon, les projets accueillis à la résidence d'artistes Antonin Artaud, les événements culturels tel que le festival « Chuchote-moi ta poésie » par exemple, ainsi que l'ensemble des actions de médiation développées à partir des projets mentionnés ci-dessus.

Afin de mener à bien et conforter cette saison culturelle, une subvention de 10 000 euros est demandée auprès de la REGION OCCITANIE, au titre du dispositif « d'aide à la saison ».

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4° Festival du livre 2025 – demande d'aide financière à la SOFIA

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le Maire informe les élus que la commune de Gaillac organise chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, le Festival du Livre. La prochaine édition aura lieu les 4 et 5 octobre 2025.

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, une aide financière de 5 000 euros pour le paiement des interventions scolaires et animations des auteurs est demandée auprès de la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit).

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. SORIANO confirme à M. CARRAMUSA que la collaboration entre la librairie Attitude et le Festival du Livre a pris fin, et que la Ville travaillera cette année avec un libraire toulousain qui a accepté d'accorder un pourcentage plus intéressant à la commune sur les ventes de livres.

M. CARRAMUSA déplore le fait qu'aucun libraire de Gaillac n'ait été retenu alors que la Ville communique beaucoup sur la défense de l'emploi local.

M. SORIANO précise que les relations humaines se sont dégradées avec le libraire en question depuis plusieurs années, et que ce dernier a refusé de s'aligner sur la proposition de la Mairie.

M. RIBES indique qu'il aurait apprécié d'être lui aussi consulté et que sa librairie, Agora Presse, aurait pu répondre aux conditions fixées par la Ville.

Mme SOUQUET estime qu'une telle démarche aurait relevé du conflit d'intérêt.

M. RIBES rappelle qu'il est élu depuis 4 ans mais libraire depuis 12 ans, et que personne ne lui a jamais proposé d'être associé au Salon du Livre.

M. SORIANO souligne que le livre jeunesse est un produit culturel très particulier qui nécessite de recourir à des prestataires spécialisés dans ce domaine.

M. DOMENECH estime que les libraires gaillacois qui ont l'habitude de travailler avec les écoles sont parfaitement capables de satisfaire aux besoins des jeunes lecteurs et qu'il n'est pas normal que les entreprises locales soient mises à l'écart du festival du livre. Il considère que les libraires ont un rôle social qui nécessite un soutien fort des élus et souhaite que la Ville reconsidère sa position.

Mme SOUQUET indique que les relations avec Attitude sont devenues difficiles mais assure que cette librairie sera de nouveau sollicitée l'an prochain.

M. CARRAMUSA déplore par ailleurs le fait que la librairie l'Etoile scintillante n'ait pas du tout été contactée par la Ville cette année, ce que conteste M. SORIANO, qui indique que plusieurs sollicitations ont été adressées à l'intéressé, sans résultat.

M. AGUERRE propose à son tour à la Ville de revoir sa position vis-à-vis des libraires locaux l'année prochaine, ce qu'acceptent Mme SOUQUET et M. SORIANO.

5° Festival du livre 2025 – demande de subvention – Région Occitanie

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le Maire informe les élus que la commune de Gaillac organise chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, le Festival du Livre. La prochaine édition aura lieu les 4 et 5 octobre 2025.

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, une subvention de 5 000 euros est demandée auprès de la REGION OCCITANIE.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6° Festival du livre 2025 – demande de subvention - Conseil départemental du Tarn

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le Maire informe que la commune de Gaillac organise chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, le Festival du Livre. La prochaine édition aura lieu les 4 et 5 octobre 2025.

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, une subvention de 5 000 euros est demandée auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7° Festival du livre 2025 – demande de subvention – DRAC Occitanie

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le Maire informe que la commune de Gaillac organise chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, le Festival du Livre, cette année les 4 et 5 octobre 2025.

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, une demande de subvention de 4 000 euros est demandée auprès de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8° Tarifs des animations du Marché de Noël 2024 : 06 décembre au 29 décembre 2024

Rapporteur : Francis RUFFEL

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver les tarifs des animations de Noël tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Vente des tickets de descentes de luge	5 € les 10 descentes 3 € les 5 descentes
Vente des tickets tours de Petit Train	5 € les 3 tours 2 € le tour

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A la question de Mme MONTELS sur le coût du marché de Noël pour la collectivité, Mme SOUQUET répond qu'il s'élève à 77 000 € en prévisionnel, contre 90 000 € environ l'an passé.

9° Subvention au budget annexe Lotissement

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget annexe Lotissement a été ouvert le 1^{er} janvier 1996 notamment pour l'opération d'aménagement de la ZAC de Roumagnac.

Au 31/12/2023, le compte administratif de ce budget annexe fait apparaître un déficit global de 26 224.84 €. Ce déficit devra être apuré à la clôture de l'opération par le versement d'une subvention du Budget Principal.

Afin d'étaler la dépense, une subvention annuelle est versée depuis 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 10 000 €, au titre de l'exercice 2024, du Budget Principal au Budget annexe Lotissement.

Les crédits sont prévus au compte 65736211 du Budget Principal et au compte 7573621 du Budget Lotissement.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10° Décision modificative n° 3 : budget principal

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT					
01-6811-042	Dotation aux amortissements		50 000		
01-023	Virement de la section d'investissement	50 000			
Sous total fonctionnement		50 000	50 000	0	0
Total général fonctionnement		0		0	
 INVESTISSEMENT					
511-2152-598	Espaces verts		12 000		
10-2315-945	Vidéo protection		17 000		
322-21318-746	Installations sportives		16 000		
312-1322-943	Abbatiale Saint Michel				45 000
01-021	Virement de la section de fonctionnement			50 000	
01-28188-040	Amortissement des autres immobilisations corporelles				50 000
Sous total investissement		0	45 000	50 000	95 000
Total général investissement		45 000		45 000	

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11° Engagement de dépenses d'investissement avant inscription au budget primitif 2025

Rapporteur : Martine SOUQUET

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (crédits votés au BP 2024 : 6 739 944 € X 25 % = 1 684 986 €)

L'autorisation doit cependant préciser le montant et l'affectation des crédits. Lesdits crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire, conformément au texte ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

- 020-2188-445	Acquisition matériel, mobilier	10 000 €
- 510-2188-540	Acquisition matériel divers	15 000 €
- 020-2183-700	Matériel informatique	20 000 €

- 518-2113-710	Réserves foncières	30 000 €
- 510-2313-711	Bâtiments	100 000 €
- 322-2313-746	Installations sportives	20 000 €
- 510-2313-911	Sécurité	20 000 €
- 512-2315-930	Vie quotidienne	150 000 €
- 510-2313-939	Accessibilité	80 000 €
- 10-2315-945	Vidéoprotection	10 000 €
	TOTAL	455 000 €

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A la question de Mme MONTELS, Mme SOUQUET répond qu'il s'agit d'autorisations d'affectations de crédits dans l'hypothèse où des interventions imprévues seraient nécessaires avant l'adoption du nouveau budget.

V) URBANISME

1° Approbation du projet de convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et l'Agglomération Gaillac-Graulhet pour le secteur Ancienne Gendarmerie / Rue des Frères Delga

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) est une structure publique qui intervient au titre de son décret de création et du Code de l'Urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de prévention des risques et de préservation de l'environnement. Son intervention est conditionnée à un conventionnement préalable avec les collectivités locales compétentes en la matière.

Une première convention pré-opérationnelle « Quartier Gare/Avenue Foch » a été signée le 20 janvier 2022 par l'EPF, la Commune de Gaillac et la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. L'objectif de cette dernière étant d'accompagner la réalisation d'une opération d'aménagement globale à l'échelle du périmètre identifié comprenant la création de logements dont au moins 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) au travers, en partie, de la réhabilitation de 5 sites présentant un potentiel de reconversion intéressant. A ce jour, les acquisitions foncières n'ont pas encore été réalisées.

Dans le cadre de la politique de réhabilitation de son cœur de ville, la Municipalité souhaite à présent engager une nouvelle réflexion, en partenariat avec l'EPFO et l'Agglomération Gaillac-Graulhet, au niveau d'un autre quartier stratégique du centre-ville.

Le périmètre proposé pour cette nouvelle convention concerne un secteur délimité autour de l'ancienne gendarmerie ainsi que de la Rue des Frères Delga. Ce nouveau périmètre concernerait le cœur de ville gaillacois en intégrant plusieurs sites pré-identifiés dans le cadre de différentes études et notamment l'OPAH-RU, à savoir :

- l'ancienne gendarmerie située Avenue Jean Calvet ;
- certains biens sis Rue des Frères Delga et notamment celui situé au numéro 47 ;
- un site situé Rue Champ de Calvet sur lequel un projet de construction reste inachevé depuis une dizaine d'années.

Le périmètre proposé est annexé au projet de convention joint à la présente délibération.

Des études préalables pourront être réalisées afin de définir précisément le projet et les usages souhaités pour la reconversion des sites identifiés. L'EPFO se chargera, sur demande de la Commune, d'acquérir par voie amiable et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire, les biens repérés dans le cadre du projet porté par la Commune. Les diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières et les travaux de mise en sécurité des sites seront à la charge de l'EPFO. La Commune se verra transférer la garde et la gestion des biens dès lors que l'EPF en aura réalisé l'acquisition (modalités précisées dans l'annexe 2 de la convention). Les travaux dits de « proto-aménagement »

(dépollution, démolition ...) seront réalisés par l'EPFO, avant revente du bien à tout opérateur économique intéressé par le projet. L'Agglomération Gaillac-Graulhet assistera la Commune sur le volet « ingénierie foncière » (rédaction des cahiers des charges, gestion économe de la ressource foncière, études sommaires de faisabilité ...etc).

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPFO au titre de la présente convention est fixé à 2 000 000 € pour une durée de portage de 5 ans. Cette durée pourra être prolongée si une ou plusieurs conventions « opérationnelles » sont signées au niveau du périmètre d'intervention défini dans le cadre de l'annexe 2 de la convention « pré-opérationnelle ». Au terme de ces 5 ans, la Commune s'engage à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF n'ayant pas trouvé acquéreur.

Cette convention pré-opérationnelle a pour but de mener à bien un projet global d'aménagement concourant à revitaliser un secteur stratégique du centre-ville gaillacois : entre attractivité, développement durable et mise en valeur du patrimoine local.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

VU la délibération n°156-2020 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, l'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Commune de Gaillac ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

1 annexe

M. AGUERRE estime que ce dossier n'a que trop duré et qu'il n'est pas pris sérieusement en compte par la Mairie, alors que les potentialités de ce site, notamment en termes de logements, sont très importantes. Il indique que la Ville, qui va investir près de 100 000 € dans le marché de Noël, devrait pouvoir en investir 250 000 pour se porter acquéreur de l'ancienne gendarmerie.

Mme SOUQUET rappelle que le montant de l'acquisition est plus proche de 300 000 € pour la partie appartenant au Département, et de 150 000 € pour la partie qui relève de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), sans compter le désamiantage et les autres opérations de viabilisation et de mises aux normes.

M. AGUERRE estime que seuls les pouvoirs publics peuvent racheter ce bien, car aucun opérateur privé ne le fera.

Mme HIRISSOU répond que c'est tout l'objet de la convention passée avec l'EPF Occitanie, qui pourra justement acquérir pour la commune les biens en question dès que leurs propriétaires décideront de les vendre.

M. AGUERRE craint que le temps passe et que rien n'évolue, ce que redoute aussi M. WATTRELOT, qui rappelle à titre d'exemple le blocage des projets autour de l'avenue Foch.

Mme HIRISSOU précise que dans le cas de l'avenue Foch, les retards sont imputables aux propriétaires des parcelles, pas à l'EPF. Dans le cas de l'ancienne gendarmerie, la difficulté réside dans le fait qu'il y a deux propriétaires, et qu'ils doivent prendre en même temps la décision de vendre pour qu'un acheteur puisse acquérir le bâtiment.

M. DOMENECH estime que l'ancienne gendarmerie, située à un endroit stratégique pour la Ville, et par ailleurs ancienne prison qui a été le théâtre d'un haut fait de la Résistance gaillacoise, a une importance symbolique pour Gaillac. Par conséquent, il considère que le Conseil Municipal doit conserver un pouvoir de décision sur son affectation future, car celle-ci devra correspondre aux besoins des Gaillacois. Or, il estime qu'en confiant la gestion du site à l'EPF, la Ville perd la maîtrise de son futur usage ; ce que conteste Mme HIRISSOU, qui rappelle que la commune reste décisionnaire à tous les niveaux.

Mme SOUQUET précise que les retards, et le renoncement de deux investisseurs privés, sont grandement liés à l'absence de réponses de la CDC, avec laquelle la communication est toutefois en train de s'établir.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

2° Cession des locaux sis Rue de la Navigation à Gaillac

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Gaillac est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section BS numéro 1121 d'une contenance d'environ 2111 m², sise Rue de la Navigation, en 2023 suite à délibération n°020/2023 en date du 24 janvier 2023.

Cette parcelle correspondait à l'emplacement de l'ancienne usine à gaz de ville jusqu'en 1969. Suite à l'arrêt de la production, le lieu a été rattaché à l'abattoir de la ville, en lien avec les locaux contigus situés au niveau de la parcelle BS750, également propriété de la Commune de Gaillac.

La Commune a procédé à l'acquisition de ce bien afin d'accompagner la redynamisation de ce site dont l'état se dégrade. Sa localisation, à proximité du centre-ville et des berges du Tarn, lui confère un potentiel de rénovation conséquent.

Dans cette dynamique, a été défini un projet en plusieurs phases :

- Suite à l'acquisition par la Commune de la parcelle BS1121 : réalisation d'une division foncière de la parcelle BS1221 de manière à :
 - o Maintenir sur la partie non bâtie un îlot de verdure (poumon vert) avec la création d'un cheminement piéton permettant d'assurer une continuité depuis l'Avenue Foch jusqu'au quai Saint Jacques avec une jonction vers le Chemin de Catalanis = parcelle BS1262 (cf plan annexé).
 - o Identifier un investisseur extérieur pour procéder à la rénovation de l'ensemble des bâtiments en vue d'y aménager principalement des logements. Un projet mixte pourra également être travaillé (logements et services, salle associative en centre ancien ...) = parcelles BS 750 et BS1263.

Par courrier en date du 26 septembre 2022, la société SAS GALLIOP (*domiciliée au 5 Cul de Sac de Graves, 81600 GAILLAC*), représentée par Monsieur Gabriel GALLART, a fait connaître sa volonté de pouvoir acquérir l'ensemble des bâtiments sis Rue de la Navigation constituant l'enceinte de l'ancien abattoir de Gaillac. Un projet mixte de logements et de locaux professionnels est envisagé pour ce site. Le projet envisagé est donc cohérent avec les attendus de la Commune pour la réhabilitation de ce site.

Le Pôle d'Evaluation Domanial consulté en date du 13 mai 2024 a évalué la valeur vénale des biens susvisés comme suit :

- Parcelle BS 750 (480 m²) : 77 000 € (*soixante-dix-sept mille euros*).
- Parcelle BS 1263 (530m²) : 32 000€ (*trente-deux mille euros*).

(Valeurs assorties d'une marge d'appréciation de 15%).

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la cession des parcelles BS 750 et BS 1263 à la société SAS GALLIOP représentée par Monsieur GALLART Gabriel pour un montant de 100 000 € HT (*cent mille euros*) soit 120 000 € TTC (*cent vingt mille euros*).

En ce qui concerne les locaux associatifs de la parcelle BS750, il est prévu de relocaliser les associations qui les utilisent à la future salle multi activités en cours de construction au niveau du Gymnase du Collège Albert Camus. De fait la cession des locaux sis Rue de la Navigation interviendra de manière concomitante à la réception du chantier de la nouvelle salle multi activités.

Cette cession pourra être précédée de la signature d'une promesse de vente soumettant notamment la signature de l'acte authentique à l'obtention des financements et des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet par le futur investisseur.

Les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé de confier à l'étude de Maître Blineau, notaire à Gaillac, le suivi de ce dossier pour le compte de la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées BS 1263 (530m²) et BS 750 (480m²) pour un montant de 120 000 € TTC (cent vingt mille euros) à la société SAS GALLIOP (*domiciliée au 5 Cul de Sac de Graves, 81600 GAILLAC*), représentée par Monsieur Gabriel GALLART,

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique pour le compte de la Commune à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac,

DE PRECISER que les frais notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout pièce nécessaire à la réalisation des présentes.

2 annexes

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. AGUERRE souhaite savoir si M. GALLART, qui investit dans la rénovation d'immeubles anciens, ne serait pas intéressé par l'ancienne gendarmerie.

3° Engagement d'une enquête publique pour le déclassement de plusieurs chemins communaux en vue de leur aliénation

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Mme le Maire informe l'Assemblée que plusieurs administrés ont fait connaître leur souhait de procéder à l'acquisition de chemins communaux jouxtant ou traversant leur propriété.

Les chemins concernés par ces demandes sont les suivants :

- **C149** : Chemin de Mas de Graves à Rocques : il s'agit d'un chemin permettant de connecter le sentier les « Hauts de Gaillac » à la Route de Barat sans passer par le Chemin du Cheval Blanc (balisage officiel). Ce chemin traverse les bâtiments agricoles de l'exploitation sise 1418 Route de Barrat.
- **C165** : Chemin de Mérigot à Gaillac : ce chemin reliait la Route de Barat à la Route de Saint-Jérôme en passant au droit de la propriété sise 1418 Route de Barat. La portion Nord de ce chemin a déjà été déclassée et cédée en 2019 au propriétaire de la propriété sise 382 Route de Saint-Jérôme. Ce chemin est donc aujourd'hui en impasse et ne permet plus d'assurer une continuité piétonne dans ce secteur.
- **C41** : Chemin de Clôt : il s'agit d'un ancien chemin permettant de relier le Chemin de Milhavet au chemin C203 « Chemin de Tidens aux Grayssettes ». Ce chemin passe au droit de la propriété sise 1093 Chemin de Milhavet. Cette propriété est desservie par un accès indépendant via le VC66.

Ces chemins sont matérialisés sur les plans annexés à la présente délibération.

Après analyse des demandes, les chemins susvisés ne sont plus directement liés à la circulation publique et/ou ne desservent que des propriétés privées.

Pour autant, ces derniers font partie du domaine public routier de la Commune en application de la délibération n°141_2022 du 30 novembre 2022. Ce classement leur confère un caractère inaliénable et imprescriptible.

Afin de pouvoir envisager leur cession, il convient au préalable d'acter leur désaffectation puis leur déclassement suite à enquête publique. De fait, ces derniers seront intégrés au domaine privé communal et pourront ainsi être aliénés conformément à l'Article L.2141-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération n°141_2022 en date du 30 novembre 2022 portant classement des voies communales de la Commune de Gaillac,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

Madame le maire propose au Conseil Municipal :

DE CONSTATER la désaffectation des chemins communaux susvisés, conformément aux plans annexés,

D'APPROUVER l'engagement de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales à caractère de chemins ci-après :

- C149 : Chemin de Mas de Graves à Rocques
- C165 : Chemin de Mérigot à Gaillac
- C41 : Chemin de Clôt

DE PRECISER que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur feront l'objet d'un arrêté du Maire,

DE PRECISER que le déclassement définitif des chemins communaux susvisés sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,

D'AUTORISER Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

2 annexes

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4° Régularisation foncière du Chemin de Puechauzy

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière de la voie communale n°VC71 dite « Chemin de Puechauzy ».

En effet, une portion de cette voie présente une incohérence entre la situation de fait sur le terrain et l'emprise cadastrale de cette voie. La carte annexée à la présente délibération matérialise les emprises foncières concernées par cette régularisation.

Madame PAULET Colette, propriétaire du bien sis n°645 Chemin de Puechauzy à Gaillac, a sollicité la Commune afin de procéder à cette régularisation étant donné que l'emprise initiale de la voie passe sur sa propriété.

Un géomètre expert sera mandaté afin de délimiter précisément la contenance des emprises à régulariser :

- Ancienne emprise de la voie communale (en rouge sur le plan) à céder à Mme PAULET après constatation de sa désaffectation et de son déclassement.
- Emprise de la voie communale effective au niveau de la portion à régulariser (en vert sur le plan) à acquérir par la Commune.

Il convient, dans le cadre de l'engagement de cette procédure de régularisation, de constater la désaffectation de fait de l'ancienne emprise du Chemin de Puechauzy (en rouge sur plan annexé). En ce qui concerne le déclassement de cette dernière, l'Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit désormais que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. De fait, la procédure de régularisation objet de la présente délibération n'est donc pas soumise à enquête publique étant donné que la portion à déclasser n'est plus utilisée comme axe de desserte, l'emprise de la voie ayant été déplacée.

Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour à la suite de cette régularisation afin d'acter le classement en domaine public de la portion régularisée du Chemin de Puechauzy (en vert sur le plan).

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'entériner cette régularisation par un acte authentique en la forme administrative qui sera publié au service de la publicité foncière. Madame le Maire, en sa qualité d'officier public, est habilitée à recevoir et à authentifier l'acte. La Commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations en application de l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération interviendra en fin de procédure afin d'approuver les modalités de cet échange.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le lancement de la procédure de régularisation foncière du Chemin de Puechauzy,

DE CONSTATER la désaffectation de fait de la portion du Chemin de Puechauzy susvisée ainsi que son déclassement,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5° Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement "Les Jardins de Flourières" dans le domaine public communal

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que le lotissement « Les Jardins de Flourières », sis Rue Francis Carco à Gaillac, est à présent finalisé : tous les lots ont été vendus et toutes les maisons construites.

Une convention de transfert au domaine public des parties communes du lotissement a été signée entre la Commune de Gaillac et la SARL Mallau (lotisseur) en date du 18/05/2010, après approbation en Conseil Municipal le 11/05/2010. Cette convention précise les modalités du transfert des équipements communs, une fois les travaux achevés.

Mme MALACARNE, gérante de la SARL MALAU, a sollicité le transfert des espaces communs du lotissement en date du 28/06/2023.

Les services techniques se sont rendus sur place afin de constater la conformité des ouvrages. Aucune remarque n'a été formulée.

Madame le Maire précise que cette rétrocession permettra d'assurer la desserte globale de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) des Fourières, secteur à urbaniser situé dans le prolongement de la Rue Francis Carco. En effet, la Rue Francis Carco, aujourd'hui en impasse, est vouée à être connectée à l'Avenue Simone Veil via la création d'une voie telle que définie par l'OAP susvisée.

De plus, la Rue Francis Carco étant ouverte à la circulation publique, sa rétrocession revêt un caractère d'intérêt général. Il convient donc de procéder au transfert de ces équipements dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Madame le Maire propose donc de procéder au transfert des parcelles cadastrées section MV numéros 158 (49m²), 163 (119m²) et 246 (5 232m² / ancienne MV 192), propriété de la SARL MALAU, par voie d'acte authentique et sans indemnité en application de l'Article L.318.3 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera confié à l'étude de Maître Karine CELESTE-VIGNAT, notaire à ALBI.

La convention de transfert précise que tous les frais liés au transfert de propriété (acte de vente notarié) seront à la charge du lotisseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 106/2010 en date du 11 mai 2010 approuvant la signature de la convention de transfert au domaine public des parties communes du lotissement « Les Jardins de Fourières »,

Vu la convention de transfert signée en date du 18/05/2010, dispensant la procédure d'enquête publique,

Vu l'article L.442-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Mme MALACARNE, gérante de la SARL MALAU, en date du 28 juin 2023, sollicitant la rétrocession des parties communes du lotissement suite à l'achèvement du lotissement,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement "Les Jardins de Fourières" dans le domaine public communal,

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Madame le maire propose au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la rétrocession des parties communes du lotissement " Les Jardins de Fourières" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié à venir,

DE PRECISER que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : chaussées, trottoirs, piétons, cycles, bassin de rétention, aire de jeux, éclairage public, stationnement longitudinal, espaces verts hors plantations et réseaux divers,

DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Les Jardins de Fourières" dont l'acte notarié,

DE DECIDER que les parties communes du lotissement " Les Jardins de Fourières" seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune. Le tableau de classement de voirie sera également mis à jour en suivant,

D'AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6° Convention de servitude Commune / ENEDIS, Chemin des Sources

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur les parcelles communales cadastrées section LP numéros 54 et 57, situées Chemin des Sources.

Cette convention concerne la pose de canalisations électriques souterraines (6 canalisations souterraines sur une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 130 m ainsi que leurs accessoires) nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur du Chemin des Sources.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Madame le maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de canalisations souterraines au niveau des parcelles LP54 et LP57,

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

2 annexes

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7° Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité Commune / ENEDIS, Chemin des Sources

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité, sur la parcelle communale cadastrée section LP numéro 57, située Chemin des Sources.

Cette convention concerne l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur du Chemin des Sources.

La convention de mise à disposition ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section LP numéro 57, située Chemin des Sources entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée.

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

2 annexes

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8° Convention de servitude Commune / ENEDIS, Rue des Pyrénées

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur la parcelle communale cadastrée section NL numéro 100, située Rue des Pyrénées. Cette convention concerne la pose de 2 canalisations électriques souterraines sur une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 4 m ainsi que leurs accessoires, nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur de la Rue des Pyrénées.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de canalisations souterraines au niveau de la parcelle NL 100.

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

2 annexes

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9° Opération façade – Subvention à Rémy ALIAGA

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de la DP08109922T0219, Monsieur Rémy ALIAGA, a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise 9 Rue Arnaud à Gaillac.

La facture a été acquittée le 22/03/2023 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 19/09/2024 après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/09/2024.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 12 814,50 € HT pour les façades et la zinguerie.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Monsieur Rémy ALIAGA s'élèverait à **3 844,35 € (trois mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et trente-cinq centimes)** correspondant au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10° Opération façade – Subvention à Hélène MARLET-ROUX

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de la DP08109923T0285 M01, Madame Hélène MARLET-ROUX, a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise à Gaillac au 41 Rue de la Voulte.

Les factures ont été acquittées le 21/03/2024, le 18/07/2024 et le 11/01/2024 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 19/11/2024 après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15/11/2024.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 12 426,03 € HT pour la restauration et le changement des menuiseries (volets et porte d'entrée).

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Madame Hélène MARLET-ROUX s'élèverait à **3 727,81 € (trois mille sept cent vingt-sept euros et quatre-vingt-un centimes)** correspondant au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VI) RESSOURCES HUMAINES

1° Création, modifications et suppressions d'emplois permanents

Rapporteur : Martine SOUQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires eux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création, la modification et la suppression des emplois permanents définis dans les tableaux ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée :

1-Tableau récapitulatif de création d'emploi permanent au 1^{er} janvier 2025

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
----	---------	---------------------	-------	------------------

1	Sports et associations	Assistant administratif	Adjoint administratif	TC
---	------------------------	-------------------------	-----------------------	----

2-Tableau récapitulatif de modification d'emploi permanent suite à réussite à concours au 1^{er} janvier 2025

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine (fermeture de poste)	Grade d'avancement (ouverture de poste)	Temps de travail
1	CTM	Responsable du CTM	Adjoint technique	Technicien	TC

3- Tableau récapitulatif des fermetures de postes au 1^{er} janvier 2025

POSTES A FERMER				
Nb de poste	SERVICE	Libellé de l'emploi	Grade	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
1	Patrimoine	Agent d'accueil et de surveillance des musées	Adjoint administratif	TC
1	Police municipale	Policier municipal	Brigadier-chef principal	TC

Les emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A la question de M. CARRAMUSA sur les remplacements de deux policiers municipaux dont les départs sont programmés (mutation, retraite), Mme SOUQUET répond que les effectifs seront maintenus à leur niveau actuel.

2° Recrutement de contractuels sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Martine SOUQUET

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que défini ci-après :

Service	Nombre d'agents	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Durée du contrat de travail
Pôle développement urbain Recensement de la population	3	Adjoint administratif	60 heures mensuelles	2 mois

Madame le Maire propose à l'assemblée de décider la création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tels que définis dans le tableau précédent.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grades cités ci-dessus à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3° Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité

Rapporteur : Martine SOUQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 juillet 2024,

Considérant que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail,

Considérant que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables réglementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...),

Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,

Considérant que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,

Considérant que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,

- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

Considérant que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur,
- **DE PRECISER** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4° Adhésion au contrat groupe 2025-2028 assurance des risques statutaires

Rapporteur : Martine SOUQUET

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Madame le Maire propose :

-D'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période allant du 1/01/2025 au 31/12/2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- DE CHOISIR pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

OPTION 1 : Décès, Accident du travail/ Maladie professionnelle – Sans franchise – 100% Indemnités journalières au taux de 1.30 %

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

OPTION 1 : Tous risques sans franchise au taux de 1,65 %

-DE DELEGUER au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31/12/2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5° Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Rapporteur : Martine SOUQUET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
---------	-----------------	------

Police municipale	Directeurs de police municipale	33%
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agent de police municipale	30%
Police municipale	Gardes champêtres	30%

○ Périodicité de versement

Elle est versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La part variable prendra également en compte l'ancienneté. Ainsi, le montant en lien avec l'ancienneté varie en fonction des critères suivants :

- Par période de cinq années de service, l'agent bénéficiera d'un jour indemnisé. Le nombre maximum de jours indemnisés est de cinq par agent ;
- Pour le calcul seront pris en compte les périodes à compter de la date de nomination stagiaire complétées par les périodes validées par la CNRACL
- Le montant est calculé en divisant le traitement indiciaire brut de l'agent (montant indiciaire du mois d'aout) par le nombre d'heures de son contrat (151.67 heures pour un temps complet) et en le multipliant par le nombre d'heures de travail (8 heures pour un temps complet, 7.2 heures pour un 90%, 6.4 heures pour un 80 % et 4 heures pour un 50%...)
- Il existe un montant plafond correspondant à l'indice majoré 551
- Ce montant est versé une fois par an au mois d'août.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Directeurs de police municipale	9500€
Police municipale	Chefs de service de police municipale	7000€
Police municipale	Agent de police municipale	5000€
Police municipale	Gardes champêtres	5000€

○ Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel

et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.
 - Modalité de maintien et de suppression

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

- Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6° Participation au financement du risque prévoyance

Rapporteur : Martine SOUQUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 novembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite modifier la participation au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent ayant adhéré au contrat, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Décider de modifier la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

A la question de M. CARRAMUSA, Mme SOUQUET répond que la participation était en moyenne de 6€ jusqu'à présent.

M. DRILHOLE (Directeur Général des Services) indique que le contrat de prévoyance en question est valide jusqu'à la fin 2025. Alors que l'Agglomération a lancé les consultations pour un nouvel appel d'offres sur les contrats de prévoyance, Gaillac n'a pas souhaité dénoncer le contrat en cours pour en profiter encore un an, car à l'avenir les tarifs seront moins intéressants pour les agents. La tendance est en effet identique à celle des tarifs des assurances : les prix flambent et les assureurs sont de plus en plus réticents à couvrir les collectivités.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VII) INFORMATIONS DIVERSES

1° Décisions du Maire – 1 annexe

LA SEANCE EST LEVEE A 21h30